

**Cahier des charges régional  
fixant les conditions d'organisation  
de la permanence des soins  
dentaire**

**Région ALSACE**

**Version mai 2015**

**Entrée en vigueur : 15 juillet 2015**

**Ce cahier des charges régional de la permanence des soins dentaire a été réalisé en concertation avec les représentants des chirurgiens-dentistes (Conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes, Conseils départementaux et URPS), l'Assurance maladie (CPAM) et l'ARS.**

**Ce cahier des charges régional de la permanence des soins dentaire en Alsace a été soumis pour avis aux instances réglementaires prévues selon les termes du décret n° 2015-75 du 27 janvier 2015 :**

- **Conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes ;**
- **Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de chaque département, co-présidé par le Préfet et le Directeur Général de l'Agence régionale de santé et où siègent notamment les représentants des conseils départementaux de l'Ordre des chirurgiens-dentistes et de l'URPS des chirurgiens-dentistes.**

**Le projet de cahier des charges a reçu un avis favorable de ces instances.**

# SOMMAIRE

<b>I. CADRE REGLEMENTAIRE</b>	<b>4</b>
1.1 Principes généraux	4
1.2 Procédure de formalisation	5
<b>II. ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS DENTAIRE EN ALSACE</b>	<b>5</b>
2.1. Les horaires et la sectorisation de la permanence des soins dentaire	5
2.1.1. Département du Bas-Rhin	5
2.1.2. Département du Haut-Rhin	7
2.2. Modalités d'accès au praticien de permanence et modalités de communication auprès de la population	8
2.2.1. Département du Bas-Rhin	8
2.2.2. Département du Haut-Rhin	9
2.2.3. Problèmes d'insécurité	9
2.3. Participation du chirurgien-dentiste aux astreintes et missions durant la garde	9
2.3.1. Participation des chirurgiens-dentistes aux astreintes	9
2.3.2. Missions du chirurgien dentiste de garde	9
2.4. Tableaux de garde	10
Elaboration des tableaux de garde dans le département du Bas-Rhin	10
Elaboration des tableaux de garde dans le département du Haut-Rhin	10
Les remplacements et échanges de gardes	10
En cas de carence des tableaux de garde	11
Exemption de permanence des soins dentaire	11
2.4.1. En cas de non prise de garde ou de dysfonctionnements	12
2.4.2. Modalités de transmission des tableaux de garde	12
2.5. La rémunération des chirurgiens dentistes de permanence des soins	12
2.5.1. Rémunération d'astreinte sous forme de forfait	12
2.5.2. Majoration spécifique des actes réalisés dans le cadre d'une permanence des soins dentaire	13
2.5.3. Circuit et modalités de paiement	14
<b>III. SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF</b>	<b>14</b>
3.1. Suivi et évaluation du dispositif	14
3.2. Les indicateurs	15
3.3. Application et révision du cahier des charges	15
<b>ANNEXES</b>	<b>16</b>
Annexe n°1 : Calendrier des dimanches et jours fériés en 2015 en Alsace	17
Annexe n°2 : Liste des communes par secteur de PDS dentaires	18
Annexe n°3 : Fiche de signalement des problèmes de sécurité	23
Annexe n°4 : Formulaire de demande d'échange de garde (modèle du Bas-Rhin)	26
Annexe n°5 : Fiche de dysfonctionnement	27
Annexe n°6 : Fiche de demande d'indemnisation d'astreinte	29
Annexe n°7 : Formulaire de rapport de garde	30
Annexe n°8 : Coordonnées des acteurs et partenaires impliqués	31
Annexe n°9 : Glossaire	32

## PREAMBULE

Afin de préserver l'accès aux soins dentaires aux patients les dimanches et jours fériés, un dispositif de permanence des soins dentaire harmonisé au niveau national doit être mis en œuvre conformément aux textes réglementaires en vigueur.

**L'arrêté fixant le présent cahier des charges régional a été pris le XX 2015 par le Directeur Général de l'ARS Alsace** après avis favorable des différentes instances, à savoir le Conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes (CRO) et le CODAMUPS-TS de chaque département, en présence des conseils départementaux de l'Ordre des chirurgiens-dentistes (CDOCD) et de l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) des chirurgiens-dentistes.

**Le présent cahier des charges entre en vigueur le xxx 2015, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Alsace.**

### I. CADRE REGLEMENTAIRE

#### 1.1 Principes généraux

Il est du devoir de tout chirurgien-dentiste de prêter son concours aux mesures prises en vue d'assurer la permanence des soins et la protection de la santé. Sa participation au service de garde est obligatoire. Toutefois, des exemptions peuvent être accordées par le conseil départemental de l'ordre, compte tenu de l'âge, de l'état de santé et, éventuellement, de la spécialisation du praticien. (*Art. R. 4127-245 CSP*)

Une permanence des soins dentaire, assurée par les chirurgiens-dentistes libéraux, les chirurgiens-dentistes collaborateurs et les chirurgiens-dentistes salariés des centres de santé, est organisée dans chaque département les dimanches et jours fériés. (*Art. R. 6315-7 CSP*)

Pour chaque secteur, un tableau de permanence est établi pour une durée minimale de trois mois par le conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes. Il précise le nom et le lieu de dispensation des actes de chaque chirurgien-dentiste sous réserve des exemptions prévues à l'article R.4127-245. Dix jours au moins avant sa mise en œuvre, ce tableau est transmis au Directeur général de l'Agence régionale de santé, aux caisses d'assurance maladie, au service d'aide médicale urgente, le cas échéant à l'association départementale ou régionale de régulation libérale, ainsi qu'aux chirurgiens-dentistes et centres de santé concernés. Toute modification du tableau de permanence survenue après cette transmission fait l'objet d'une nouvelle communication.

«Le chirurgien-dentiste remplaçant assure les obligations de permanence dues par le chirurgien-dentiste titulaire qu'il remplace.» (*Art. R. 6315-9 CSP*)

## 1.2 Procédure de formalisation

L'organisation de la permanence des soins dentaire dans la région fait l'objet d'un arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé qui précise le périmètre des secteurs et les horaires sur lesquels s'exerce cette permanence des soins en tenant compte de l'offre de soins dentaires existante, notamment hospitalière, et prévoit les modalités d'accès de la population au praticien de permanence. «Cet arrêté est pris après avis du conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes. Les conditions d'organisation propres à chaque département sont soumises pour avis au Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires concerné. «Les avis prévus au présent article sont rendus dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis. Passé ce délai, l'avis est réputé rendu. » (Art. R. 6315-8 CSP)

« Dans chaque département, un comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires veille à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente, à l'organisation de la permanence des soins et à son ajustement aux besoins de la population dans le respect du cahier des charges régional défini à l'article R. 6315-6. » (Art.R. 6313-1 CSP)

## II. ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS DENTAIRE EN ALSACE

### 2.1. Les horaires et la sectorisation de la permanence des soins dentaire

Conformément au Code de la Santé publique (**article R 6315-7**), la permanence des soins dentaire est assurée, en Alsace, **les dimanches et les jours fériés**, selon le calendrier fourni en annexe 1 pour l'année 2015, soit 50 dimanches et 14 jours fériés.

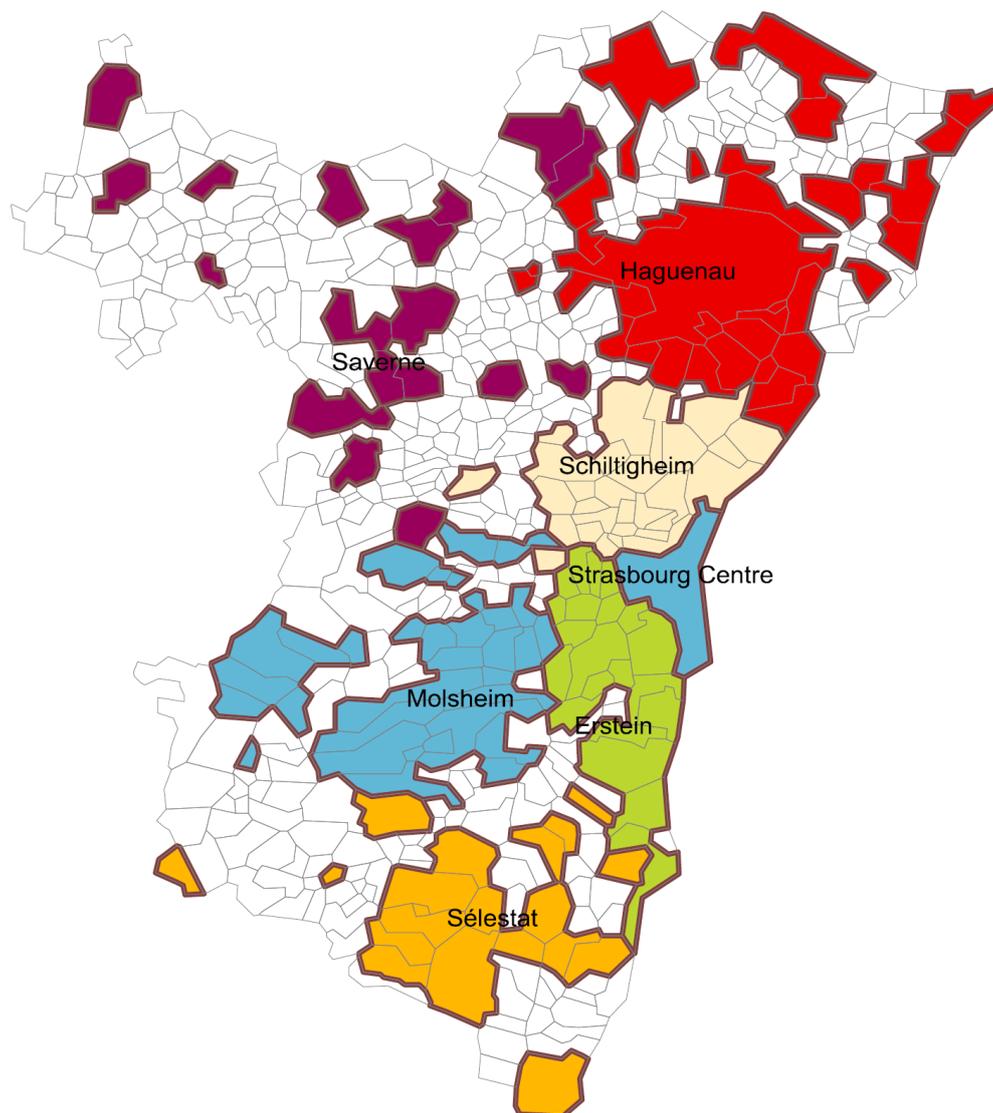
La rémunération de la permanence des soins dentaire en région Alsace sera effective à compter de la publication de l'arrêté du présent cahier des charges.

Pour ce qui concerne les horaires de la permanence des soins dentaire, ils varient en fonction des secteurs de garde et des départements.

#### 2.1.1. Département du Bas-Rhin

Le département du Bas-Rhin est divisé en 7 secteurs, représentés sur la carte ci-dessous, à savoir : Strasbourg-centre, Strasbourg campagne, Haguenau, Saverne, Molsheim, Erstein, Sélestat. La liste des communes rattachées à chaque secteur est jointe en annexe 2.

Territoires de PDS dentaire dans le département du Bas Rhin  
Situation au 1/4/2015

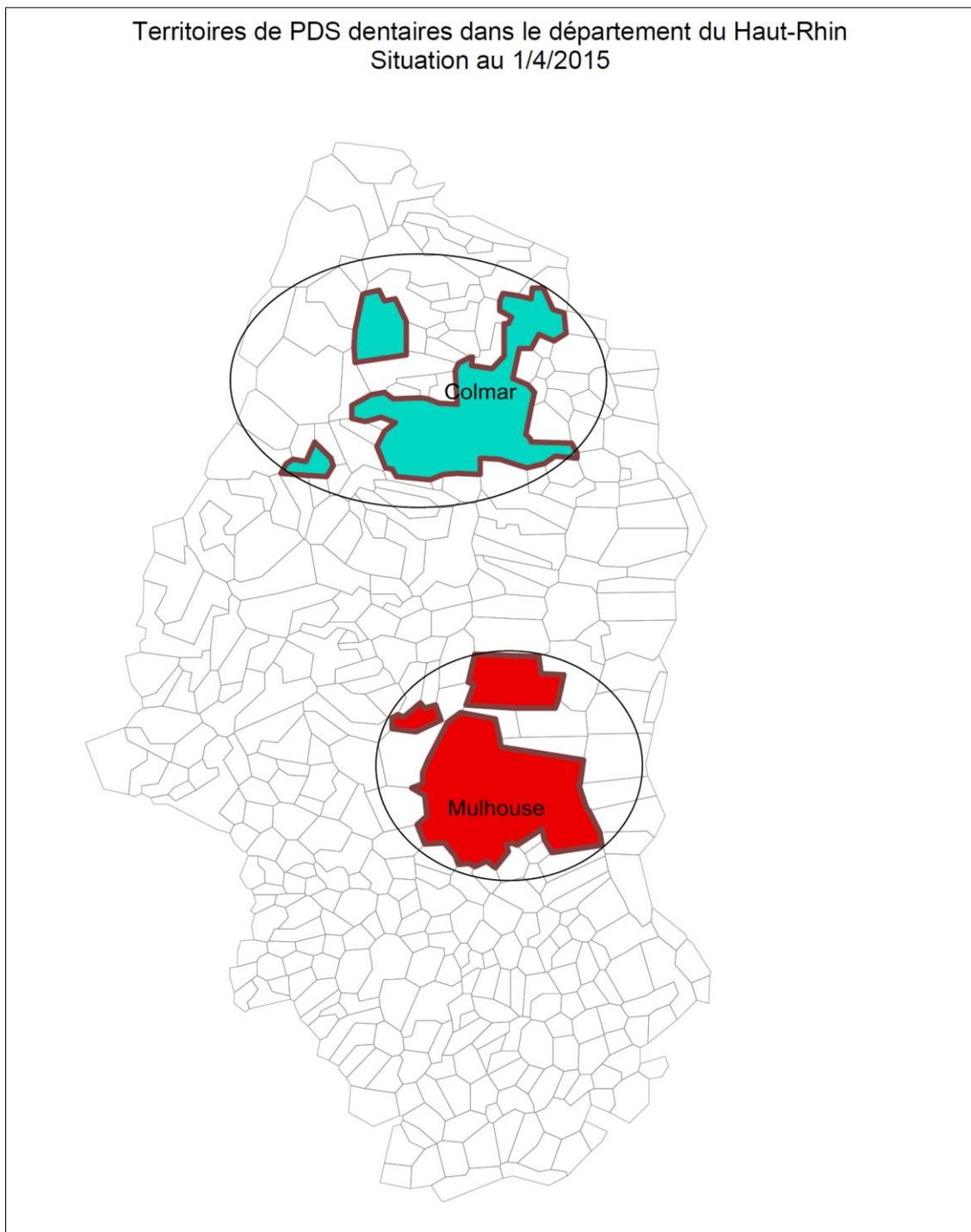


Le tableau ci-dessous précise les horaires de garde et le nombre de praticiens de garde par secteur :

Secteur	Horaire	Nb de praticiens
Strasbourg-centre	10h-12h ; 14h-17h	2
Strasbourg campagne	10h-12h	1
Haguenau	10h-12h	1
Saverne	10h-12h	1
Molsheim	10h-12h	1
Erstein	10h-12h	1
Sélestat	10h-12h	1

### 2.1.2. Département du Haut-Rhin

Le département du Haut-Rhin est divisé en deux principaux secteurs où se concentre la majorité de l'activité : Colmar et Mulhouse, représentés sur la carte ci-dessous. La liste des communes rattachées à chaque secteur est jointe en annexe 2.



Le tableau ci-dessous précise les horaires de garde et le nombre de praticiens de garde par secteur :

Secteur	Horaire	Nb de praticiens
Colmar	9h-12h	1
Mulhouse	9h-12h	1

## 2.2. Modalités d'accès au praticien de permanence et modalités de communication auprès de la population

L'accès au chirurgien dentiste de permanence se fait **après régulation médicale** téléphonique préalable par le Centre 15 du département concerné.

### 2.2.1. Département du Bas-Rhin

Les DNA publient la liste des chirurgiens-dentistes de garde dans l'édition de chaque secteur.

Le Centre 15, qui est le principal relai d'information, dispose des listes des praticiens qui assurent les gardes et renseigne les patients.

Le site internet du conseil régional de l'Ordre ([www.cro-alsace.com](http://www.cro-alsace.com)) est la principale source d'information (à partir de la page d'accueil, dans le menu déroulant à gauche, choisir « service de garde », puis « Bas-Rhin », cf. capture d'écran ci-dessous).

The screenshot shows the website interface for the Conseil Régional de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes d'Alsace. The main header includes the organization's name and the regions 'Bas-Rhin 67' and 'Haut-Rhin 68'. A left-hand navigation menu is visible, with arrows pointing to the 'Service de garde' option and its sub-menu 'Bas-Rhin'. The main content area features several sections: 'Le Conseil Régional', 'Dernières actualités', 'Annonces', 'Vos Outils', and 'Service de garde'. The 'Service de garde' section includes a link to 'Urgence dentaire?' and a note about consulting the 'rubrique Service de garde'. The footer contains copyright information for the Conseil Régional de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes d'Alsace and the Conseils Départementaux de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

La liste des praticiens de garde y est mise à jour en temps réel et accessible au grand public. Une réflexion est en cours pour restreindre à terme l'accès aux seuls professionnels et au SAMU, ce qui va dans le sens d'une harmonisation de l'organisation de la PDS entre les départements.

### **2.2.2. Département du Haut-Rhin**

Les demandes passent exclusivement par le Centre 15 ; il n'y a dans la presse qu'une annonce générale sans publication de liste des praticiens de garde. L'accès à la liste des chirurgiens-dentistes de garde sur le site internet du conseil régional de l'Ordre ([www.cro-alsace.com](http://www.cro-alsace.com)) est sécurisé et limité aux praticiens. La liste est mise à jour en temps réel par le conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes du Haut-Rhin.

### **2.2.3. Problèmes d'insécurité**

Le sentiment d'insécurité est un problème lors des gardes, surtout pour les femmes qui restent seules au cabinet sans personnel auxiliaire. Dans le Bas-Rhin, 2 à 3 incidents sont recensés chaque année (violences verbales, menaces avec arme, intervention des forces de l'ordre...).

Il existe un formulaire-type de recueil des incidents, accessible sur le site du CRO et joint en annexe 3 : les formulaires sont à adresser au CDOCD compétent.

En outre, les centres de régulation 15 demandent aux patients de contacter les praticiens avant de se rendre sur place, ce qui est plus sécurisant pour les praticiens et leur permet également de gérer les flux de patients.

## **2.3. Participation du chirurgien-dentiste aux astreintes et missions durant la garde**

### **2.3.1. Participation des chirurgiens-dentistes aux astreintes**

La permanence des soins dentaire est une obligation, conformément à l'article R. 4127-245 du code de santé publique, inscrite au code de déontologie des chirurgiens-dentistes. Si un praticien refuse d'y participer, il est convoqué par la chambre disciplinaire et est passible d'une sanction.

La permanence des soins dentaire est assurée par les chirurgiens-dentistes libéraux, les chirurgiens-dentistes collaborateurs et les chirurgiens-dentistes salariés des centres de santé et dont la capacité est attestée par le CDOCD compétent. Le CDOCD compétent procède à l'inscription des chirurgiens-dentistes sur le tableau de garde.

### **2.3.2. Missions du chirurgien-dentiste de garde**

La mission du chirurgien-dentiste de garde consiste à répondre aux demandes de soins non programmés, exprimées par un patient et régulées par le service d'aide médicale urgente (SAMU CRRA 15).

Le chirurgien-dentiste assure sa permanence à son cabinet dentaire. Le chirurgien-dentiste de permanence s'engage à être disponible et joignable pendant les heures d'astreinte afin de prendre en charge le patient dans les meilleurs délais.

Les actes réalisés par les chirurgiens dentistes de garde le sont dans son cabinet, dont les coordonnées sont précisées dans le tableau de garde.

## **2.4. Tableaux de garde**

Dans chaque secteur, un tableau de garde est établi selon les modalités définies par **l'article R6315-9** du Code de la santé publique.

Un tableau nominatif des chirurgiens-dentistes de permanence est donc établi, jour par jour, secteur par secteur ; et porte mention du nom, des coordonnées téléphoniques et du lieu de dispensation des actes par chaque chirurgien-dentiste, ainsi que toute information utile à la régulation médicale.

Le CDOCD veille tout au long de l'année à la constitution des tableaux de permanence, en apportant une attention toute particulière aux périodes de congés.

***L'inscription sur le tableau de garde vaut engagement du chirurgien-dentiste.***

### Elaboration des tableaux de garde dans le département du Bas-Rhin

Les tableaux sont élaborés par le CDOCD pour une durée de 6 mois sur fichier Excel. Ils sont accessibles par le SAMU depuis le site internet du Conseil régional de l'ordre.

### Elaboration des tableaux de garde dans le département du Haut-Rhin

Les tableaux sont élaborés par le CDOCD, en concertation avec le syndicat des chirurgiens-dentistes du Haut-Rhin, pour une durée de 3 mois sur fichier Excel. Le tableau est envoyé au SAMU le 20 du mois pour le mois suivant. Les praticiens reçoivent une convocation individuelle par courrier pour leur rappeler le jour et l'horaire de la garde.

### Les remplacements et échanges de gardes

Lorsqu'un chirurgien-dentiste initialement mentionné dans le tableau de permanence ne peut finalement assurer son obligation de permanence au jour prévu, il lui incombe de rechercher un remplaçant. Il doit signaler ce remplacement le plus tôt possible auprès du conseil départemental de l'Ordre qui valide la modification et en informe les acteurs concernés.

Le chirurgien-dentiste remplaçant assure les obligations de permanence dues par le chirurgien-dentiste titulaire qu'il remplace.

- Dans le Bas-Rhin, un échange de gardes entre praticiens est possible jusqu'à 20 jours avant la garde : les demandes sont à adresser au CDOCD du Bas-Rhin, via le formulaire joint en annexe 4. Ce formulaire est également

téléchargeable sur le site internet du conseil régional de l'Ordre ([www.cro-alsace.com](http://www.cro-alsace.com)), à partir de la page d'accueil, choisir dans le menu sur la gauche « Service de garde », puis « Echange de garde », cf. capture d'écran).



- Pour le département du Haut-Rhin, des échanges de gardes sont également possibles, avec ou sans formulaire. Les demandes doivent être adressées au CDOCD du Haut-Rhin. Les chirurgiens-dentistes font part au CDOD de leurs échanges de garde. Une nouvelle convocation est alors adressée et le tableau de garde modifié sur Internet.

### En cas de carence des tableaux de garde

Les CDOCD sont chargés de vérifier la complétude des tableaux de garde et d'informer, le cas échéant, de l'absence ou de l'insuffisance de dentistes volontaires, le Directeur général de l'Agence régionale de santé et la caisse primaire d'assurance maladie du département concerné.

### Exemption de permanence des soins dentaire

« (...) des exemptions peuvent être accordées par le conseil départemental de l'Ordre, compte tenu de l'âge, de l'état de santé et, éventuellement, de la spécialisation du praticien. » (Article R. 4127-245 CSP).

Les praticiens en exercice à temps plein à la Faculté, ceux pratiquant exclusivement l'orthodontie et les retraités sont exemptés du tour de garde.

En cas d'exemption, le CDOCD sera particulièrement attentif aux conséquences possibles portées sur la complétude du tableau de garde du secteur dans lequel le chirurgien-dentiste assure habituellement ses astreintes.

#### **2.4.1. En cas de non prise de garde ou de dysfonctionnements**

Tous dysfonctionnements observés doit faire l'objet d'un signalement par le régulateur qui informe l'ARS et le CDOCD compétent au plus tard 7 jours après la défaillance en utilisant une fiche de dysfonctionnement (cf. modèle en annexe 5).

En cas de constat de non prise de garde et en l'absence d'explications étayées et recevables :

- celui-ci ne sera pas rémunéré pour sa garde ;
- par ailleurs, des poursuites ordinaires pourront être engagées.

#### **2.4.2. Modalités de transmission des tableaux de garde**

Les CDOCD transmettent les tableaux de garde au SAMU compétent et à l'ARS, au moins 10 jours avant leur mise en œuvre.

Les tableaux de garde doivent être mis à jour en temps réel sur le site du Conseil régional de l'Ordre ([www.cro-alsace.com](http://www.cro-alsace.com)), pour tenir compte des changements de garde le cas échéant.

### **2.5. La rémunération des chirurgiens dentistes de permanence des soins**

Les rémunérations dans le cadre de la permanence des soins dentaire entrent dans le champ conventionnel, c'est pourquoi, l'ARS n'intervient pas dans le circuit de paiement. Le contrôle du service fait et la liquidation des astreintes sont effectués par les CPAM compétentes, dans les conditions définies par lettre-réseau de l'Assurance-maladie. La CPAM compétente procède le cas échéant au règlement des forfaits d'astreintes pour l'ensemble des régimes d'assurance maladie.

La rémunération de la permanence des soins se décompose en deux sous-ensembles : les actes et majorations d'actes et la rémunération d'astreinte.

#### **2.5.1. Rémunération d'astreinte sous forme de forfait**

- **Pour les chirurgiens-dentistes libéraux**

« Sur un secteur donné, le paiement de l'astreinte s'effectue au profit du chirurgien-dentiste libéral conventionné inscrit au tableau de garde. »  
(*Avenant n°2 à la convention nationale organisant les rapports entre dentistes et l'Assurance maladie du 16 avril 2012 - article 2 et annexe V*).

<b>Rémunération de l'astreinte de permanence des soins dentaire</b>	
<b>Tarif pour la demi journée les dimanches et jours fériés</b> <b>Codification PRC « Permanence Rémunération demi-journée Chirurgien dentiste »</b>	75€
<b>Tarif pour la journée les dimanches et jours fériés</b>	150€

- **Pour les chirurgiens-dentistes salariés**

Les chirurgiens-dentistes salariés des centres de santé ne pourront être rémunérés que sous réserve de la reprise de dispositions similaires à celles de l'avenant n° 2 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes libéraux prévoyant une rémunération des professionnels participant à cette permanence des soins, dans l'accord national des centres de santé à l'issue des négociations conventionnelles en cours.

Ainsi, dans cette attente, **seuls les chirurgiens-dentistes libéraux** pourront être rémunérés pour leur participation à la permanence des soins dentaire.

**Sur la base du modèle d'organisation présenté et pour une mise en œuvre effective à compter du mois de juillet 2015 : le montant prévisionnel des forfaits d'astreinte pour l'indemnisation des chirurgiens-dentistes inscrits au tableau de garde de la région Alsace, s'élève pour l'année 2015 à 19 500€.**

#### 2.5.2. Majoration spécifique des actes réalisés dans le cadre d'une permanence des soins dentaire

« Lorsque le chirurgien-dentiste inscrit sur le tableau de garde et inscrit auprès du conseil départemental de l'Ordre intervient à la demande du professionnel de santé chargé de la régulation, il bénéficie pour les actes cliniques et techniques pratiqués dans le cadre de la permanence des soins dentaire d'une majoration spécifique codifiée MCD.

Cette majoration spécifique est également applicable par le chirurgien-dentiste conventionné non inscrit au tableau de garde qui intervient sur appel du régulateur en remplacement du chirurgien-dentiste de permanence indisponible.

Les majorations de nuit, de dimanche et jours fériés, définies dans l'annexe tarifaire de la convention nationale, ne sont pas cumulables avec la majoration MCD.

<b>Majoration spécifique de permanence des soins pour les actes cliniques et techniques effectués par un chirurgien-dentiste</b>	
<b>Codification MCD</b>	30 €

Cette majoration s'applique pour les actes techniques et cliniques. Il s'agit d'un forfait facturable par le chirurgien-dentiste pour chaque patient concerné, et non pour chaque acte réalisé.

Elle ne se cumule pas avec les majorations de nuit, de dimanche et jours fériés. Il en va de même concernant les actes relevant du dispositif EBD enfant et femme

enceinte (BDC, BR2 et BR4) qui ne peuvent être cumulés avec cette majoration MCD.

**A ces rémunérations, s'ajoutent les actes effectués par le chirurgien-dentiste d'astreinte** inscrit sur le tableau de garde.

### 2.5.3. Circuit et modalités de paiement

Chaque CDOCD transmet à la CPAM compétente les tableaux de garde, pour le mois échu, avant le 10 du mois suivant la garde, de préférence au format Excel.

Les praticiens qui ont assuré une astreinte, et qui souhaitent bénéficier du forfait de rémunération d'astreinte, devront faire parvenir à la CPAM compétente un formulaire d'attestation de participation à la permanence des soins, sur la base du modèle national fourni en annexe 6.

- En ce qui concerne la CPAM du Haut-Rhin : les attestations sont à adresser par les chirurgiens-dentistes à l'adresse suivante : CPAM du Haut-Rhin, service RPS, 19 bd du Champ de Mars, 68022 Colmar.  
*NB : cette attestation sera prochainement mise en ligne sur l'espace local des chirurgiens-dentistes du site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) et il sera possible de le compléter en ligne.*

Le versement du forfait d'astreinte se fera mensuellement par la CPAM compétente, dans le courant du mois M+1.

Les versements et des contrôles pourront être effectués après recoupement des 2 documents suivants :

- le tableau de garde échu, transmis par le conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes avant le 10 du mois M+1 et qui correspond aux gardes réellement effectuées ;
- le formulaire de participation à la permanence des soins dentaire, transmise par le chirurgien-dentiste avant le 10 du mois M+1, attestant de sa participation à la PDS dentaire et précisant les périodes (date et plages horaires) couvertes (*cf. fiche en annexe 6*).

## III. SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF

### 3.1. Suivi et évaluation du dispositif

Le suivi et l'évaluation de la permanence des soins dentaire doivent permettre d'atteindre différents objectifs :

- établir un bilan de l'activité réelle durant la permanence des soins dans chaque département,
- rendre compte d'éventuels dysfonctionnements dans l'organisation de la PDS,
- identifier des axes d'amélioration possibles,
- adapter l'organisation de la permanence des soins aux besoins et aux contraintes du terrain,

- harmoniser l'organisation de la permanence des soins dans les départements,
- rendre l'organisation de la permanence des soins la plus lisible possible pour les usagers.

Le suivi et l'évaluation pourront se faire sur une base annuelle, en concertation avec l'ARS et les représentants de la profession (CDOCD et URPS).

Les indicateurs de suivi et d'évaluation qualitatifs et quantitatifs se baseront sur les sources suivantes :

- Les bases de remboursement des organismes de l'Assurance maladie ;
- les SAMU pour l'activité de la régulation de la permanence des soins dentaire;
- les conseils départementaux de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, pour la sectorisation, la participation des praticiens (les tableaux de garde), le type d'actes dispensés (cf. formulaire rapport de garde fourni en annexe 7) et les éventuels dysfonctionnements ;
- l'URPS des chirurgiens-dentistes pour les remontées du terrain ;
- les acteurs de terrain.

### **3.2. Les indicateurs**

Les indicateurs proposés ci-dessous sont indicatifs et non exhaustifs. Certains de ces indicateurs pourront être mis à jour de façon annuelle ou ponctuellement, en fonction des besoins ou des demandes des CODAMUPS-TS. Les indicateurs seront évalués sur l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

- Données globales d'activité les week-ends par secteur (source : ERASME ; périodicité : annuelle)
- Principaux actes dispensés (sources : ERASME et recueil via formulaire-type CRO ; périodicité : annuelle)
- Données financières (source : Assurance maladie ; périodicité : annuelle)
- Nombre de réclamations, de dysfonctionnements et d'incidents (source : CROCD ; périodicité : annuelle)

### **3.3. Application et révision du cahier des charges**

Le présent cahier des charges est applicable à compter de la signature et de la publication au recueil des actes administratifs, de l'arrêté d'approbation par le Directeur général de l'ARS.

Le présent cahier des charges est révisable chaque année.

Une révision du cahier des charges est possible à la demande de la CPAM, du conseil régional de l'Ordre des chirurgiens dentistes ou de l'ARS et fera l'objet d'une concertation auprès des CODAMUPS-TS.

## **ANNEXES**

- Annexe n°1**      **Calendrier des dimanches et jours fériés en 2015 en Alsace**
- Annexe n°2**      **Liste des communes par secteur de PDS dentaires**
- Annexe n°3**      **Fiche de signalement des problèmes de sécurité**
- Annexe n°4**      **Formulaire de demande d'échange de garde (modèle du Bas-Rhin)**
- Annexe n°5**      **Fiche de dysfonctionnement**
- Annexe n°6**      **Fiche de demande d'indemnisation d'astreinte**
- Annexe n°7**      **Formulaire de rapport de garde**
- Annexe n°8**      **Coordonnées des acteurs et partenaires impliqués**
- Annexe n°9**      **Glossaire**

## Annexe n°1 : Calendrier des dimanches et jours fériés en 2015 en Alsace

	Janvier	février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1	J Jour de l'An	D	D	Me	V Fête travail	L	Me	S	M	J	D Toussaint	M
2	V	L	L	J	S	M	J	D	Me	V	L	Me
3	S	M	M	V Vend. saint	D	Me	V	L	J	S	M	J
4	D	Me	Me	S	L	J	S	M	V	D	Me	V
5	L	J	J	D	M	V	D	Me	S	L	J	S
6	M	V	V	L Lundi Pâques	Me	S	L	J	D	M	V	D
7	Me	S	S	M	J	D	M	V	L	Me	S	L
8	J	D	D	Me	V 8 mai	L	Me	S	M	J	D	M
9	V	L	L	J	S	M	J	D	Me	V	L	Me
10	S	M	M	V	D	Me	V	L	J	S	M	J
11	D	Me	Me	S	L	J	S	M	V	D	Me Armistice	V
12	L	J	J	D	M	V	D	Me	S	L	J	S
13	M	V	V	L	Me	S	L	J	D	M	V	D
14	Me	S	S	M	J Ascension	D	M Fête nationale	V	L	Me	S	L
15	J	D	D	Me	V	L	Me	S Assomption	M	J	D	M
16	V	L	L	J	S	M	J	D	Me	V	L	Me
17	S	M	M	V	D	Me	V	L	J	S	M	J
18	D	Me	Me	S	L	J	S	M	V	D	Me	V
19	L	J	J	D	M	V	D	Me	S	L	J	S
20	M	V	V	L	Me	S	L	J	D	M	V	D
21	Me	S	S	M	J	D	M	V	L	Me	S	L
22	J	D	D	Me	V	L	Me	S	M	J	D	M
23	V	L	L	J	S	M	J	D	Me	V	L	Me
24	S	M	M	V	D Pentecôte	Me	V	L	J	S	M	J
25	D	Me	Me	S	L Lundi Pentecôte	J	S	M	V	D	Me	V Noël
26	L	J	J	D	M	V	D	Me	S	L	J	S Saint Etienne
27	M	V	V	L	Me	S	L	J	D	M	V	D
28	Me	S	S	M	J	D	M	V	L	Me	S	L
29	J		D	Me	V	L	Me	S	M	J	D	M
30	V		L	J	S	M	J	D	Me	V	L	Me
31	S		M		D		V	L		S		J
	Jours fériés											
	Dimanche											

## Annexe n°2 : Liste des communes par secteur de PDS dentaires

### - Département du Bas-Rhin

Ville	Nombre de cabinets	Code INSEE
<b>Secteur Erstein</b>	<b>66</b>	<b>-</b>
Blaesheim	1	67049
Eckbolsheim	3	67118
Entzheim	1	67124
Erstein	6	67130
Eschau	2	67131
Fegersheim	3	67137
Geispolsheim	5	67152
Gerstheim	2	67154
Hangenbieten	1	67182
Hindisheim	1	67197
Holtzheim	2	67212
Illkirch-Graffenstaden	12	67218
Lingolsheim	11	67267
Lipsheim	1	67268
Nordhouse	1	67336
Obenheim	1	67338
Oberschaeffolsheim	1	67350
Ostwald	6	67365
Plobsheim	2	67378
Rhinau	1	67397
Wolfisheim	3	67551
<b>Secteur Haguenau</b>	<b>74</b>	
Batzendorf	1	67023
Beinheim	1	67025
Betschdorf	1	67339
Bischwiller	3	67046
Dauendorf	1	67087
Drusenheim	3	67106
Gries	3	67169
Gundershoffen	2	67176
Haguenau	14	67180
Hatten	1	67184
Herrlisheim	4	67194
Kaltenhouse	1	67230
Lauterbourg	2	67261
La Walck	2	67512

Lembach	1	67263
Merkwiller-Pechelbronn	1	67290
Mertzwiller	3	67291
Mothern	1	67305
Niederrœdern	1	67330
Niederschaeffolsheim	1	67331
Oberhoffen sur Moder	1	67345
Offendorf	1	67356
Pfaffenhoffen	3	67372
Rœschwoog	2	67405
Rohrwiller	1	67407
Schweighouse sur Moder	3	67458
Seebach	1	67351
Seltz	1	67463
Soufflenheim	2	67472
Soultz sous Forêt	2	67474
Walbourg	1	67511
Weitbruch	1	67523
Wissembourg	6	67544
Woerth	1	67550
Woerth Sur Sauer	1	67550
<b>Secteur Molsheim</b>	<b>65</b>	
Achenheim	1	67001
Barr	8	67021
Bischoffsheim	1	67045
Boersch	1	67052
Dachstein	1	67080
Dinsheim	1	67098
Dorlisheim	1	67101
Duppigheim	1	67108
Duttlenheim	2	67112
Ernolsheim sur Bruche	1	67128
Furdenheim	1	67150
Griesheim près Molsheim	1	67172
Hurtigheim	1	67214
Krautergersheim	1	67248
Lutzelsehouse	1	67276
Marlenheim	3	67282
Molsheim	6	67300
Mutzig	4	67313
Niederhaslach	2	67325
Niedernai	1	67329
Obernai	9	67348
Ottrot	1	67368

Rosheim	3	67411
Rothau	1	67414
Russ	1	67420
Scharrachbergheim	1	67442
Schirmeck	3	67448
Treanheim	1	67492
Urmatt	1	67500
Valff	1	67504
Westhoffen	1	67525
Wisches	2	67543
Wolxheim	1	67554
<b>Secteur Saverne</b>	<b>48</b>	
Bouxwiller	4	67061
Dettwiller	1	67089
Diemeringen	2	67095
Dossenheim	1	67103
Drulingen	2	67105
Herbitzheim	1	67191
Hochfelden	4	67202
Ingwiller	4	67222
Marmoutier	2	67283
Mommenheim	2	67301
Niederbronn les Bains	3	67324
Reichhoffen	2	67388
Rothbach	1	67415
Sarre-Union	3	67434
Saverne	10	67437
Steinbourg	1	67478
Wasselonne	4	67520
Wingen sur Moder	1	67538
<b>Secteur Schiltigheim</b>	<b>68</b>	
Berstett	1	67034
Bischheim	6	67043
Brumath	8	67067
Dingsheim	1	67097
Eckwersheim	1	67119
Gamsheim	2	67151
Geuderthaim	1	67156
Hoenheim	4	67204
Hoerd	2	67205
Ittenheim	2	67226
Kilstett	1	67237
Lamperthaim	3	67256
La Wantzenau	4	67519

Mittelhausbergen	1	67296
Mittelhausen	1	67297
Mundolsheim	3	67309
Niederhausbergen	1	67326
Oberhausbergen	4	67343
Pfulgriesheim	1	67375
Reichstett	3	67389
Schiltigheim	2	67447
Souffelweyersheim	5	67471
Stutzheim	1	67485
Truchtersheim	3	67495
Vendenheim	4	67506
Weyersheim	2	67529
Willgottheim	1	67532
<b>Secteur Sélestat</b>	<b>49</b>	
Andlau	2	67010
Benfeld	7	67028
Boofzheim	1	67055
Chatenois	2	67073
Dambach la ville	2	67084
Ebersheim	1	67115
Epfig	2	67125
Hilsenheim	1	67196
Huttenheim	1	67216
Kintzheim	1	67239
Marckolsheim	5	67281
Matzenheim	1	67285
Mutterholtz	1	67311
Saales	1	67421
Scherwiller	1	67445
Sélestat	15	67462
Sundhouse	1	67486
Villé	2	67507
Westhouse	1	67652
Wittisheim	1	67547
<b>Secteur Strasbourg</b>	<b>175</b>	<b>67482</b>

MAJ au  
10/04/2015

- Département du Haut-Rhin

### **SECTEUR COLMAR**

Colmar  
Eguisheim  
Horbourg wihr  
Kaysersberg  
Munster  
Sundhoffen  
Turckheim  
Wettolsheim  
Wintzenheim

### **SECTEUR MULHOUSE**

Brunstatt  
Didenheim  
Ensisheim  
Habsheim  
Illzach  
Kingersheim  
Lutterbach  
Morschwiller le bas  
Mulhouse  
Pfastatt  
Richwiller  
Riedisheim  
Rixheim  
Sausheim  
Staffelfelden  
Wittenheim

## Annexe n°3 : Fiche de signalement des problèmes de sécurité



### SÉCURITÉ DES CHIRURGIENS-DENTISTES

#### Fiche de déclaration d'incident à visée observationnelle

A renvoyer à votre conseil départemental de l'Ordre : CDO .....

**N.B.** : Cette fiche ne se substitue pas à une plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.

#### IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

Nom du déclarant : -----  Vous êtes une femme <input type="checkbox"/> un homme <input type="checkbox"/>	Cachet du praticien déclarant :
---	---------------------------------

#### Qui est la victime de l'incident ?

- Vous-même**
- Autre chirurgien-dentiste**
- Salarié(e)**
- Autre .....**
- .....

#### Qui est l'agresseur ?

- Patient**
- Accompagnateur**
- Autre .....**
- .....

#### Quand l'incident a-t-il eu lieu ?

Date .....

Assuriez-vous une garde ?

Oui  Non

Un secrétariat ou un réceptionniste était-il présent ?

Oui  Non

#### Où l'incident a-t-il eu lieu ?

- En cabinet de ville**
- En centre de santé**
- En établissement de santé public**
- En établissement de santé privé**
- Autre .....**
- .....

**Où votre exercice se situe-t-il ?**

- En milieu rural
- En milieu urbain, en centre ville
- En milieu urbain, en banlieue

Cette déclaration vise exclusivement à une meilleure connaissance des problèmes d'insécurité rencontrés par les chirurgiens-dentistes. Conformément à la loi, vous avez un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant que vous pouvez exercer en vous adressant à votre conseil départemental.

**Quel est le motif de l'incident?**

- Qualité des soins
- Coût des soins
- Temps d'attente
- Vol
- Autre .....
- .....
- Pas de motif particulier

**En cas d'atteinte aux biens :**

- Vol
- Vol avec effraction
- Objet du vol .....  
.....
- Acte de vandalisme
- Autre .....  
.....

**En cas d'atteinte aux personnes :**

- Injures ou menaces
- Coups et blessures volontaires
- Autre .....  
.....

**Cet incident a-t-il occasionné une interruption de travail ?**

Oui  Non

Nombres de jours d'interruption :

.....

**Une arme a-t-elle été utilisée ?**

Oui  Non

Type d'arme : .....

**Déclaration d'incident**

Remplie le ..... / ..... / 20.....

Signature :

Je désire rencontrer un conseiller départemental

**Annexe n°4 : Formulaire de demande d'échange de garde (modèle du Bas-Rhin)**



ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS - DENTISTES

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN

**ECHANGE DE GARDE**

*Formulaire à nous retourner 20 jours au minimum avant la date de garde prévue (par courrier ou par fax)*

**SECTEUR GEOGRAPHIQUE**

- Strasbourg (67000 – 67100 – 67200)
- Schiltigheim – Brumath
- Erstein
- Molsheim
- Sélestat
- Haguenau
- Saverne

**Date de la garde concernée**

\_\_\_\_\_

*Jour*

\_\_\_\_\_

*mois*

**201\_**

**Praticien X** (initialement prévu)

NOM Prénom – Adresse - Téléphone

**Praticien Y** (remplaçant)

NOM Prénom – Adresse - Téléphone

**En échange, le Docteur** \_\_\_\_\_ (Praticien X) **effectuera la garde du**

**Docteur** \_\_\_\_\_ (Praticien Y) **le** \_\_\_\_\_ **201\_**

*Jour*

*mois*

Fait à

Fait à

Le

Le

**Signature Praticien X**

**Signature Praticien Y**

## Annexe n°5 : Fiche de dysfonctionnement

### FICHE DE DYSFONCTIONNEMENT DE LA PERMANENCE DES SOINS DENTAIRE

Dans le cadre du nouveau cahier des charges de la permanence des soins dentaire, et afin de recueillir les difficultés rencontrées dans la PDS, cette fiche de dysfonctionnement est à disposition des acteurs de la PDS dentaires.  
Une fiche doit être faite lorsque d'une difficulté est constatée par un acteur de la permanence des soins entravant le bon fonctionnement ou l'efficacité de la PDS.

#### ORIGINE DU SIGNALEMENT

Département :

Qualité du déclarant :

Secteur de :

Date du signalement :

Nom et mail du déclarant (*facultatif l'anonymat peut être conservé*) :

Date et heure du dysfonctionnement : le            à

#### CARACTERISTIQUES DU DYSFONCTIONNEMENT

##### **Dysfonctionnement constaté par un régulateur**

Dysfonctionnement lors d'un appel relevant de la régulation médicale, constaté par un régulateur libéral ou du Centre 15.

**Relation avec le chirurgien-dentiste de garde**

Nom du praticien :

Non joignable  Non disponible pour la garde

refus prise en charge du patient  Autre

Description

Solution apportée

**Relation avec patient**

Agressivité du patient

Incompréhension du patient

Autre

Description

**Autre**

Description

##### **Dysfonctionnement constaté par un praticien de garde**

Dysfonctionnement constaté par un praticien de garde

**Relation avec régulateur**

Description

Solution apportée

**Difficulté au cours de la garde**

Rythme de garde

Autre

Description

Solution apportée

**Relation avec patient**

Agressivité du patient oral

Agressivité du patient physique

Autre

Description

**Autre**

Description

**A envoyer au CDOCD de votre département**

## Annexe n°6 : Fiche de demande d'indemnisation d'astreinte

### Attestation de participation à la permanence des soins bucco-dentaires Versement des indemnisations d'astreintes

*(Avenant 2 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes JO du 31/07/2012)*

*(Document à envoyer par courrier postal rempli, signé, sans rature ni surcharge à votre caisse de rattachement\*)*

Mois et année de référence (à préciser) : \_\_\_\_\_ mois \_\_\_\_\_ année

Identification du praticien	Identification du praticien remplaçant (le cas échéant)
Nom, Prénom :	Nom, Prénom
Numéro d'identification du praticien :	N° identification
Adresse :	
Téléphone :	
Email :	

Nombre d'astreintes effectuées au cours du mois de référence (dimanches et jours fériés) :  
*(Veuillez cocher les cases des jours correspondant à vos astreintes)*

Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	Nombre total demi-journées		
Demi-journée (matin)																																		
Demi-journée (après-midi)																																		

Je soussigné(e), Dr \_\_\_\_\_, déclare avoir participé à la permanence des soins dentaires aux dates mentionnées ci-dessus ouvrant droit au versement des astreintes, soit la somme de \_\_\_\_\_ €, correspondant à \_\_\_\_\_ demi-journée(s).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature et cachet du Chirurgien-Dentiste

\*conformément du service à préciser par la CPAIM

## Annexe n°7 : Formulaire de rapport de garde



Conseil Régional de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes d'Alsace

Garde du \_\_\_\_\_ Secteur \_\_\_\_\_

Temps de présence au cabinet \_\_\_\_\_

Tampon professionnel

		Patient n°					
Motif de l'appel							
Localité de résidence du patient							
Heure d'arrivée							
Date des derniers soins							
Diagnostic (*)	Infection						
	Traumatisme						
	Douleur intense						
	Autres <i>(précisez)</i>						
Prescription	Oui						
	Non						
C + supplément garde							
Actes ou Codes							

Fiche à retourner à votre Conseil Départemental

## Annexe n°8 : Coordonnées des acteurs et partenaires impliqués

Organisme	Missions	Contact	Mail/site internet	Téléphone
Conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes (CDOCD) du Bas-Rhin	Etablit et met à jour les tableaux de garde et veille à leur complétude	Jean-Christophe DAHLET, Président	<a href="mailto:bas-rhin@oncd.org">bas-rhin@oncd.org</a>	03 88 60 67 87
Conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes (CDOCD) du Haut-Rhin	Etablit met à jour les tableaux de garde et veille à leur complétude	Patricia NUSSBAUMSCHICKLER, Présidente	<a href="mailto:haut-rhin@oncd.org">haut-rhin@oncd.org</a>	03 89 24 34 60
Union régionale des professionnels de santé (URPS) représentant les chirurgiens-dentistes d'Alsace	La PDS est organisée au niveau régional en concertation avec l'URPS	Dr Philippe ANDRE, Président	<a href="mailto:docteur.andreph@wanadoo.fr">docteur.andreph@wanadoo.fr</a>	03.89.45.22.15
Conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes (CRO) d'Alsace	Publie les tableaux de garde et les formulaires relatifs aux gardes, sur le site internet		<a href="http://www.cro-alsace.com/">http://www.cro-alsace.com/</a>	
Agence régionale de santé d'Alsace (ARS), département ambulatoire et des formations des professions de santé	Organise la PDS au travers d'un cahier des charges régional et publie l'arrêté y afférent	Frédéric CHARLES, responsable du DAMFP	<a href="mailto:ARS-ALSACE-AMBULATOIRE@ars.sant.e.fr">ARS-ALSACE-AMBULATOIRE@ars.sant.e.fr</a>	03.88.76.79.69
SAMU-Centre 15 du Bas-Rhin, basé à Strasbourg	Coordonne et assure la régulation médicale	Dr TRITSCH Laurent, responsable	<a href="mailto:samu67@chru-strasbourg.fr">samu67@chru-strasbourg.fr</a>	15
SAMU-Centre 15 du Haut-Rhin, basé à Mulhouse	Coordonne et assure la régulation médicale	Dr SCHMITT Hervé, responsable	<a href="mailto:SAMU68.REGULATION@ch-mulhouse.fr">SAMU68.REGULATION@ch-mulhouse.fr</a>	15
Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Bas-Rhin	Paye les astreintes aux chirurgiens-dentistes sur la base des contrôles du service fait	Service chargé des relations avec les professionnels de santé, Mme MONKA		03 88 63 45 20
Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Haut-Rhin	Paye les astreintes aux chirurgiens-dentistes sur la base des contrôles du service fait	Service chargé des relations avec les professionnels de santé	<a href="mailto:u_rps_ets@cpam-hautrhin.cnamts.fr">u_rps_ets@cpam-hautrhin.cnamts.fr</a> (adresse réservée pour l'envoi des tableaux par le CDOCD)	0811 70 90 68

## Annexe n°9 : Glossaire

### A

**ARS** : Agence Régionale de Santé

### C

**CDOCD** : Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes

**CODAMUPS-TS** : Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires

**CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

**CROCD** : Conseil Régional de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes

**CSP** : Code de la Santé Publique

**CRRA** : Centre de Réception et de Régulation des Appels

### D

**DGARS** : Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

### O

**ONCD** : Ordre National des Chirurgiens-dentistes

### P

**PDS** : Permanence Des Soins

### S

**SAMU** : Service d'Aide Médicale Urgente

### U

**URPS** : Union Régionale des Professionnels de Santé